

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation :
15 novembre 2022

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} RUELLE N.– DUQUESNOY A.
 Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} LEROY R.– M^{me} BONNET M.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : M^{me} RUELLE N.

OBJET : Forains – versement de subventions

Deux fois par an, des forains viennent installer leurs manèges à l'occasion de la ducasse. Afin de pérenniser leur présence, M. le Maire propose de leur verser une subvention au titre de l'année 2022. Il invite les élus à se prononcer sur les propositions suivantes :

Forains	Montant
Laïza SAUTIERE (1 ^{ère} et 2 ^{ème} ducasse)	400,00 €
Steeve TERRAGE (1 ^{ère} et 2 ^{ème} ducasses)	400,00 €

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Attribuer aux forains les subventions telles que présentées par M. le Maire, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 29 novembre 2022.
Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **01 DEC. 2022**
Et de la publication le **01 DEC. 2022**

